

Violations des droits humains, le cas malheureusement célèbre des fées de logis étrangères au Liban....

L'exploitation des employées domestiques.

Le cas d'Alem, une jeune éthiopienne qui s'est suicidée après son internement à l'hôpital de la Croix, suite à la diffusion le 8 mars 2012 sur une chaîne télévisée libanaise d'une vidéo filmant son agression devant l'ambassade éthiopienne par le responsable de l'agence de placement, remet sur le tapis la question des employées domestiques immigrées au Liban.



Y a-t-il encore un foyer au Liban sans employée domestique ?

Les femmes libanaises qui restaient à la maison pour les besoins du foyer et l'éducation des enfants, font aujourd'hui des études supérieures et accèdent à des postes de responsabilité en dehors de la

sphère familiale, ce qui fait que le besoin d'une main-d'œuvre pour aider aux tâches domestiques augmente.

Fuyant l'extrême pauvreté de leurs villages, de nombreuses femmes et très jeunes filles originaires d'Éthiopie, du Sri Lanka, des Philippines, du Madagascar, du Népal, ou du Bangladesh, s'embarquent pour le Liban ou

d'autres pays du monde arabe, afin d'assurer à leur famille une vie digne, souvent en faisant fi des interdictions de leur pays d'origine à venir travailler dans certains pays étiquetés comme dangereux.

Un exemple flagrant du rôle et de l'espace que tiennent les employées domestiques dans les nouveaux foyers qui se forment au Liban,

est l'apparition dans les plans de nombreux promoteurs immobiliers de «maid's room», des espaces se limitant au mieux à 2m² de superficie, souvent derrière la cuisine. Même sur les plans des petits appartements de deux chambres, la «maid's room» et son WC reste un des must d'un appartement à vendre; car au Liban, comme dans les pays du Golfe, l'employée domestique vit au domicile de l'employeur, elle y est «placée» par une agence de placement, elle dépend alors selon le système de la «kafala» ou parrainage de son employeur, qui devient ainsi son garant individuel.

Souvent, comme le dénoncent les organisations internationales et nationales de la société civile, ces employées ignorent leurs droits. À leur arrivée au Liban, la servitude et l'exploitation les attend dans les maisons de leurs employeurs. Souvent par peur de la détention, de l'expulsion ou d'un châtement physique, elles ne portent pas plainte.

D'ailleurs, **ces employées domestiques immigrées sont exclues du code du travail libanais (article 7), et ne sont ainsi pas protégées contre les abus par la législation libanaise.** Exception qui est dénoncée par la Campagne Nationale Wayn Ba'dna (où est-on encore) menée par diverses associations sous l'égide de la Commission Nationale pour les Droits de la femme. Souvent, comme dans le cas d'Alem, les travailleuses immigrées étrangères font l'objet de mauvais traitements et vivent sous la contrainte financière, physique et psychologique.

Si de nombreux foyers respectent celles qui travaillent chez eux, on ne peut que dénoncer la nouvelle forme d'«esclavage moderne» qui commence par la confiscation du passeport, l'interdiction de sortie, des journées

de travail interminables, des semaines sans jours de congés, et dans le plus grand nombre de cas, le non paiement de salaires, qui sont souvent plus bas que les salaires minimum instaurés par l'Etat.

Le Liban a mis en place en 2009 par le biais de son ministère du Travail, en coopération avec Caritas Liban, l'Organisation Internationale du Travail et diverses parties, un contrat de travail standardisé pour tous les travailleurs



domestiques étrangers, avec des livrets qui les informent sur leurs droits en tant qu'employés. Mais la mise en place de ces contrats reste caduque face au système de la kafala, de l'absence de dispositif de protection réelle, des livrets non traduits dans les langues des travailleurs étrangers, mais seulement en anglais, français ou arabe.

Les associations qui dénoncent le racisme de la société libanaise, et les violations commises

à l'encontre des travailleurs, s'activent et poussent comme des champignons. Leur rôle est important dans la sensibilisation aux droits des travailleurs, et à la poursuite des autorités pour la protection des cas de victimes d'harcèlement. Fin 2011, dans un quartier populaire de la banlieue nord de Beyrouth (nab'a), un centre pour les migrants a été inauguré (Migrant Center). L'objectif est de permettre aux immigrées de se retrouver et de s'organiser. Aussi les jeunes activistes du mouvement contre le racisme, ont loué un appartement limitrophe du centre et l'ont transformé à l'aide des donations qu'ils collectent sur la toile, en garderie pour les enfants des femmes immigrées. De même, les initiatives de la société civile, et les campagnes interdites et censurées par la Sûreté générale, font la une sur les réseaux sociaux, avec des commentaires virulents sur les pratiques honteuses comme l'interdiction des piscines à celles qui prennent soin des enfants.

Certes ces initiatives sont nécessaires pour dénoncer les actes de maltraitances et de racisme, et pour trouver des solutions temporaires aux victimes. Mais **l'élaboration d'une politique nationale pour protéger les droits des travailleurs étrangers migrants, femmes et hommes reste nécessaire.** La ratification et la mise en conformité du Liban avec la Convention Internationale 189

de l'OIT sur le travail décent des travailleurs domestiques est un must, tout comme le contrôle et l'évaluation des agences de recrutement, conjointement avec la sensibilisation des foyers libanais qui vont recevoir ces immigrés, à leurs droits et à leur respect en tant qu'êtres humains ayant une culture différente et non moindre.

RITA CHEMALY

Auteure et Chercheuse en Sciences Politiques
Blog sur : www.ritachemaly.wordpress.com